



Par courriel

zz@bj.admin.ch

Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
3003 Berne

Berne, 29.04.2022

Introduction du trust dans le droit suisse

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 3 mars 2022, sur le projet d'introduction du trust dans le droit suisse. Nous remercions M. Philipp Weber et Mme Patricia Cartier de votre office ainsi que M. Reto Braun de l'Administration fédérale des contributions d'avoir participé à notre réunion et de nous avoir présenté les différents aspects du projet mis en consultation.

Les membres de notre commission sont favorables à l'introduction du trust dans le droit suisse, car il offrira aux entreprises et résidents de notre pays un nouveau véhicule juridique flexible, fiable et approprié pour la détention et la transmission de patrimoine. L'introduction du trust dans le code des obligations créera par ailleurs de nouvelles opportunités d'affaires pour les prestataires de services liés au trust. Comme le montrent les résultats de l'analyse d'impact de la réglementation, réalisée par le bureau d'études BASS¹, le trust suisse permettra de créer une importante plus-value. Dans le scénario le plus optimiste, le gain total pour les prestataires de services et les clients en Suisse s'élèvera à environ 459 millions de francs par année. Le trust aura donc un effet positif sur l'attractivité de la place financière, en mettant à sa disposition un outil lui permettant de rester compétitive au niveau international, et contribuera ainsi à dynamiser la place économique dans son ensemble.

Nous avons pris note que le projet mis en consultation tient compte des engagements de la Suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ainsi que dans le domaine de la transparence fiscale. Il est en effet à notre avis essentiel que les nouvelles dispositions soient pleinement conformes aux exigences du GAFI et du Forum

¹ Voir : Mario Morger et Roman Liesch, « Regulierungsfolgenabschätzung zur Schaffung einer gesetzlichen Regelung von Trusts in der Schweiz – Analyse der volkswirtschaftlichen Auswirkungen ». Berne, 2019. Peut être consulté sous www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Réglementation > Analyse d'impact de la réglementation > AIR approfondies > [Trust 2019](#).

mondial, en ce qui concerne notamment les obligations d'identification et de vérification des ayants-droit économiques par le trustee.

Du point de vue des PME et comme le montrent différentes études², le trust suisse serait particulièrement intéressant pour la transmission d'entreprises familiales. Selon les analyses réalisées par la société Dun & Bradstreet³, plus de 93'000 entreprises en Suisse font actuellement face à un problème de transmission. Le rapport explicatif mis en consultation n'indique cependant pas dans quelle mesure le nouveau trust suisse pourrait contribuer à résoudre les problèmes dans ce domaine. Nous demandons que des informations concernant les nouvelles possibilités offertes par le trust suisse en matière de transmission d'entreprises figurent dans le futur message avec, dans la mesure du possible, des informations sur les bénéfices pour les PME concernées et l'économie dans son ensemble.

En ce qui concerne le volet fiscal du projet, les membres de notre commission estiment qu'il devrait être intégralement rejeté. Les nouvelles règles proposées sont en effet susceptibles de réduire à néant l'usage du trust suisse. Il y a en outre un fort risque que les constituants, trustees et bénéficiaires de trusts étrangers déjà constitués quittent la Suisse en raison des règles prévues, qui seront beaucoup moins favorables qu'aujourd'hui. Les trusts de droit étranger sont actuellement soumis à un régime fiscal qui satisfait à la fois les contribuables et les autorités fiscales suisses. Aucune modification de la pratique actuelle n'est donc souhaitable ou nécessaire.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Industriel, représentant de l'Union
suisse des arts et métiers



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copies à : Commissions des affaires juridiques du Parlement

² Voir p.ex. : Prof. Dr. iur. Luc Thévenoz, « La transmission d'entreprise au moyen d'un trust suisse ». In : Rita Trigo Trindade, Rashid Bahar et Giulia Neri-Castrane « *Vers les sommets du droit : Liber amicorum pour Henry Peter* ». Genève, Schulthess, 2019, pp. 239-250.

³ Voir : Dun & Bradstreet, « [KMU Nachfolge Schweiz 2022](#) », avril 2022. Peut être consulté sous www.dnb.com > Über uns > Presse, PR Updates & News.